

Aides "à destination des apprentis"

Une aide spécifique pour :

- l'hébergement et la restauration

Une aide pour le financement du permis de conduire

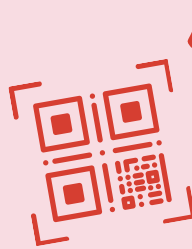
Tout apprenti(e) d'au moins 18 ans engagé(e) dans la préparation des épreuves du permis de conduire (véhicule permis B) peut obtenir une aide fixée à 500€

Renseignez-vous sur le site
www.apprentissage.gouv.fr

Rémunération de l'apprenti

	- 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	27% du SMIC soit 486.49€	43% du SMIC soit 774.77€	53% du SMIC soit 918.92€	100% du SMIC soit 1801.80€
2 ^{ème} année	39% du SMIC soit 702.70€	51% du SMIC soit 918.92€	61% du SMIC soit 1 099.10€	100% du SMIC soit 1801.80€
3 ^{ème} année	55% du SMIC soit 909.99€	67% du SMIC soit 1 207.21€	78% du SMIC soit 1 405.40€	100% du SMIC soit 1801.80€

Recrutez dès maintenant et donnez un nouvel élan à votre association !



Rendez-vous directement sur notre site pour plus d'informations.

www.regionsud.sportrural.fr

CRSMR Région Sud
Centre de formation



RECRUTER UN APPRENTI AU CRSMR

CRSMR Région Sud
Domaine de Garachon - RD7 - BP 50
13410 Lambesc
06 21 94 36 40
regionsud@sportrural.fr

Pour former les talents de demain



www.regionsud.sportrural.fr

Le contrat d'apprentissage

“Tu me dis, j’oublie,
Tu m’enseignes, je me souviens,
Tu m’impliques, j’apprends”
Benjamin FRANKLIN

C'est quoi un contrat d'apprentissage ?

C'est un contrat de travail d'une durée de 1 à 3 ans, qui peut être adapté en fonction du niveau initial de l'apprenti auquel le code du travail s'applique

A qui s'adresse -t-il ?

A tous les jeunes de 16 à 29 ans révolus (pas de limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)

Quel est le rôle de l'entreprise ?

- Proposer un poste en adéquation avec le référent de la formation
- Désigner un maître d'apprentissage (tuteur) pour guider et conseiller l'apprenti
- l'informer sur les règles et la cultures de l'entreprise
- Prendre les mesures nécessaires pour la sécurité de l'apprenti
- Assurer le suivi régulier de son travail et de sa formation
- Permettre à l'apprenti de suivre la formation et passer son examen

Et l'apprenti dans tout ça, que doit-il faire ?

- Effectuer les missions qui lui sont confiées
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise, les horaires
- Suivre avec assiduité les cours du CFA
- Respecter la réglementation du travail
- Prendre soin de lui et de ses collègues en entreprise et au CFA
- Se présenter à l'examen

Le CRSMR / CFA vous accompagne pendant toute la durée du parcours

- Dispense une formation générale associée à une formation pratique
- Propose un parcours individualisé
- Assure la coordination entre l'entreprise et le CFA
- Effectue des visites dans votre entreprise
- Accompagne votre apprenti jusqu'à l'examen



Aide exceptionnelle “à destination des employeurs”

Un nouveau contrat - 1 aide

5 000€

Sans condition pour les entreprises privées de - de 250 salariés

L'aide sera versée à toutes les entreprises, pour les contrats conclus avec un alternant, mineur comme majeur,
Du 1er janvier au 31 décembre 2025,
Pour la première année d'exécution du contrat

Pour rappel :

L'OPCO :

- 1 entreprise = 1 seul OPCO selon sa convention collective
- Réceptionne le contrat et ses annexes, contrôle et dépose celui-ci auprès des services du ministère du Travail